



Le Répertoire Electoral Unique (REU)

Créé par les lois du 1^{er} août 2016, le **Répertoire Electoral Unique (REU)** est ouvert aux communes depuis le 3 janvier 2019.

Son contenu est désormais stabilisé et une très grande majorité de communes dialogue avec ce répertoire quotidiennement.

Cette situation permet désormais l'ouverture de la télé procédure, permettant à chaque électeur d'**Interroger sa Situation Electorale (ISE)**.

Ainsi, **depuis le lundi 11 mars 2019**, chaque électeur peut accéder à ce service sur le site, service-public.fr afin de se renseigner sur sa commune d'inscription, et sur le bureau dans lequel il est inscrit pour voter.

Si l'électeur n'est pas retrouvé par cette application, il est invité à contacter sa commune d'inscription ou à déposer une demande d'inscription sur les listes électorales sur le même site.

Associé au dépôt en ligne des demandes d'inscription sur les listes électorales, (désormais disponible pour toutes les communes), ce nouveau service contribue aux simplifications apportées par la réforme de la gestion des listes électorales.

Son utilisation par le plus grand nombre, contribuera par ailleurs à la fiabilisation du REU.